

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2024-39**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par la société MELCHIORRE concernant des travaux de démolition de l'ancienne crèche 5 rue Croix Cordier à Tinquieux à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 20 février au 30 avril 2024, la société MELCHIORRE réalisera des travaux de démolition de l'ancienne crèche 5 rue Croix Cordier à Tinquieux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : La société MELCHIORRE sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
La société MELCHIORRE.

Fait à Tinquieux le 15 février 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

